



## **Collège d'autorisation et de contrôle**

### **Accusé de réception de la déclaration du service sonore « Uccen Radio » de l'éditeur Mr Ouarghi Mustafa.**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 11 février 2021 de la déclaration du service sonore « Uccen Radio » édité par Mr Ouarghi Mustafa, identifié par le numéro national 74.10.01-423.07, établi rue Van Soust 212 à 1070 Anderlecht.

En sa séance du 22 avril 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 22 avril 2021

DocuSigned by:

*Karim Bourki*

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

*Mathilde Alet*

8CA19B3ED537454...